



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00001

Numéro SIREN : 480 228 790

Nom ou dénomination : @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 1660

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE CABINET MILLARD
PAR LA SOCIETE @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE**

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480228790 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 02/05/2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CABINET MILLARD, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318337169 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 02/05/2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**



Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'Expertise-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 04 janvier 2005.

Le capital social de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 200 000 euros. Il est réparti en 20000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CABINET MILLARD est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'expertise-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 21 mars 1980.

Le capital social de la société CABINET MILLARD s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 2500 parts sociales de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ne détient aucune participation dans le capital de la société CABINET MILLARD.

4/ Monsieur Patrick MAURI et Monsieur Lionel MADELRIEUX, cogérants de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sont également cogérants de la société CABINET MILLARD.

II - Caractéristiques de l'opération

L'opération

L'opération consiste en une fusion-absorption de la société CABINET MILLARD par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2012.



Motifs et buts de la fusion

L'opération envisagée est une opération de restructuration interne ayant pour objectif de simplifier les procédures de fonctionnement interne et de mobiliser sur une seule société exploitante toute l'activité, de recentrer les équipes communes, et ce d'autant que l'exploitation se réalise sur le même site.

Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 JUIN 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 JUIN 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

Conformément à l'article R 236-3 du code de commerce, un état comptable intermédiaire de moins de 6 mois a été arrêté par chaque société et pris en compte pour les calculs sur la valeur des apports de la société absorbée et pour l'évaluation de chaque société.

Valeur d'apport

Les deux sociétés étant placées sous contrôle commun selon les dispositions du Règlement CRD N°2004-01, Les valeurs d'apport retenues concernant les éléments d'actif et de passif apportés de la société absorbée devrait être évalués à leur valeur comptable.

Cependant, l'actif net de la société absorbée ne permettant pas de libérer l'augmentation de capital nécessaire, l'opération ne peut se réaliser que si elle est réalisée sous le régime dérogatoire prévu au paragraphe 4.4 du règlement CRC 2004-01 qui stipule alors que les apports sont effectués à la valeur réelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CABINET MILLARD apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société

 3

@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 JUIN 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CABINET MILLARD sera dévolu à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CABINET MILLARD

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	1.281.616,01 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	7.104,62 euros
3. Immobilisations financières	105,00 euros
4. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	1.325.230,27 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	2.614.055,90 euros

B) Passif pris en charge

. Dettes d'exploitation	974.055,90 euros
. Dividendes versés le 20/12/2013.....	240.000,00 euros
Soit un montant de passif apporté de ...	1.214.055,90 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CABINET MILLARD à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

- Total de l'actif	2.614.055,90 euros
- Total du passif	1.214.055,90 euros
Soit un actif net apporté de	1.400.000,00 euros

pm

III - Rémunération de l'apport-fusion

Critères et méthodes d'évaluation

Evaluation de la société CABINET MILLARD

Il est rappelé qu'en 2012, l'activité d'Expertise-Comptable a été transférée sur la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE par un contrat de commodat.

- CA Expertise Comptable et Cac : 1.110 K€

1. Valeur de l'incorporel (E.B.E Cabinet Millard/ACOM AGEN)

a. EBE retraits : 367 K€ (33 % du CA)

Valo 4 x 367 K€ = 1.468 K€

Valorisation/ca 100 % = 1.111 K€

Moyenne 2579/2 1.290 K€

2. Valeur de la société

+ Capitaux propres au 30/06/2012 + 410 K€

- Annulation FDC à l'actif - 52 K€

+ Valorisation clientèle + 1.290 K€

- Distributions 12/12 - 240 K€

Soit 1.408 K€

Arrondi à 1.400 K€

Valeur relative retenue pour le calcul du rapport d'échange	1.400 000 euros
---	-----------------

Evaluation de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

3. Valeur de l'incorporel

a. EBE retraits 06/2011..... : 175 K€ (19,62 % du CA)

Valo 4 X 175 = 700 K€

Valorisation/ca 100 % = 892 K€

Moyenne 700 K€ + 892 K€/2 796 K€



4. Valeur de la société	
+ Capitaux propres au 30/06/2011	+ 425 K€
- Distribution 12/2012	- 50 K€
- Annulation FDC actif	- 480 K€
+ Valorisation clientèle	+ 796 K€
Soit	691 K€

Arrondi à 700 K€

Valeur relative retenue pour le calcul du rapport d'échange	700 000 euros
---	----------------------

Calcul du rapport d'échange

⇒ La valeur de la part de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ressort à
 $700\,000 \text{ euros} / 2000 = 35,00 \text{ euros.}$

⇒ La valeur de la part de la société CABINET MILLARD ressort à 1.400.000 euros / 2500 = 560 euros.

Le rapport d'échange ressort à 1 part sociale de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 16 parts sociales de la société CABINET MILLARD.

Montant de l'augmentation de capital

La société absorbante devra rémunérer l'apport effectué par les associés de la société absorbée par une augmentation de capital.

40.000 titres X 10 euros = 400.000 euros

En rémunération de cet apport net, 40.000 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE à titre d'augmentation de son capital de 400.000 euros.



Les 40.000 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il est rappelé que les deux sociétés étant placées sous contrôle commun selon les dispositions du Règlement CRD N°2004-01, Les valeurs d'apport retenues concernant les éléments d'actif et de passif apportés de la société absorbée devrait être évalués à leur valeur comptable.

Cependant, l'actif net de la société absorbée ne permettant pas de libérer l'augmentation de capital nécessaire, l'opération ne peut se réaliser que si elle est réalisée sous le régime dérogatoire prévu au paragraphe 4.4 du règlement CRC 2004-01 qui stipule alors que les apports sont effectués à la valeur réelle.

En conséquence, les apports de CABINET MILLARD seront effectués à la valeur réelle soit 1.400.000,00 euros.

Augmentation de capital.....	400.000,00 euros
-------------------------------------	-------------------------

Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	1.400.000,00 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	400.000,00 euros

Prime de fusion	1.000.000,00 euros
------------------------------	---------------------------

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de prélever sur ladite prime comptabilisé au 104.200 « prime de fusion », de prélever le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.



V - Propriété - Jouissance

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 JUILLET 2012.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CABINET MILLARD, depuis le 01 Juillet 2012 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Les comptes de la société CABINET MILLARD afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CABINET MILLARD.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

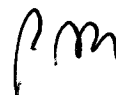
CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET MILLARD, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.



Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET MILLARD à la date du 30 JUIN 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 JUIN 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.



Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET MILLARD s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société CABINET MILLARD prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET MILLARD s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.



C/Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Juillet 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CABINET MILLARD se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET MILLARD.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier



1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement à l'exception des titres détenus par la société Acom expertise, nanties au profit de deux banques, et qui ont donné leur accord à la main-levée des ces nantissements,

- Que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créée.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société CABINET MILLARD s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 JUILLET 2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement



ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ; (*Valeur des éléments incorporels de l'absorbée 52.385,29 euros ; Plus-value latente 1.229.930,72 euros*).

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à se substituer à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.



B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse indiqué à l'entête des présentes des sièges sociaux des sociétés concernés.



VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

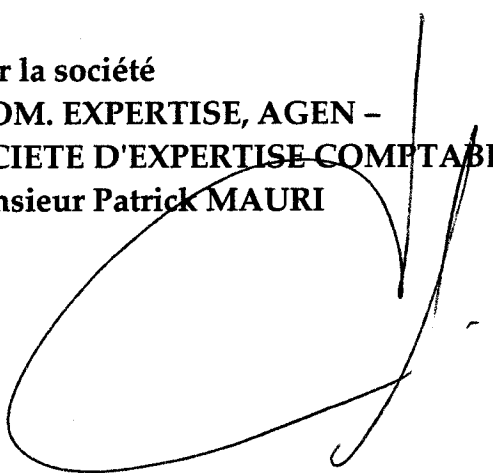
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

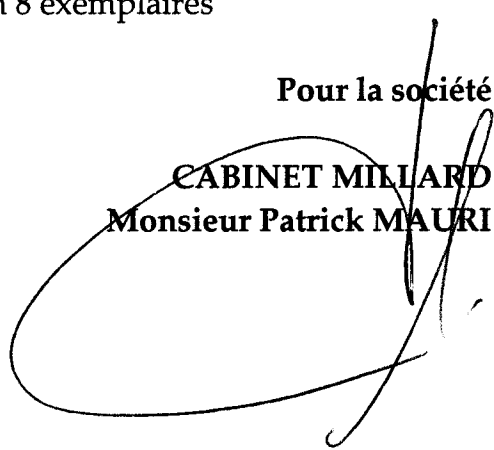
Le 02/05/2013

En 8 exemplaires

Pour la société
@COM. EXPERTISE, AGEN –
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Monsieur Patrick MAURI



Pour la société
CABINET MILLARD
Monsieur Patrick MAURI



Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

- I - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société CABINET MILLARD
- II - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société @COM. EXPERTISE AGEN
- III – Liste des salariés transférés lors du contrat de commodat
- IV - Etat des suretés réelles

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'Pm'.

Désignation de l'entreprise : SARL CABINET MILLARD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise : HE BEAISE CENEPRES		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 31833716900011		Néant ☐	
		Exercice N clos le 13 00 6 2012	N° 13 00 6 201 11
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	AC	
Frais de développement *	CA	CB	
Concessions, brevets et droits similaires	AD	AE	
Fonds commercial (I)	AF	AG	
Autres immobilisations incorporelles	AH	AI	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK	
Terrains	AL	AM	
Constructions	AN	AO	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AQ	
Autres immobilisations corporelles	AR	AS	
Immobilisations en cours	AT	AV	
Avances et acomptes	AW	AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AY	AZ	
Autres participations	BA	BB	
Créances rattachées à des participations	BC	BD	
Autres titres immobilisés	BE	BF	
Prêts	BG	BH	
Autres immobilisations financières*	BI	BJ	
TOTAL (II)	BJ	73 335	13 740
Matières premières, approvisionnements	BK	BL	
En cours de production de biens	BM	BN	
En cours de production de services	BO	BP	
Produits intermédiaires et finis	BQ	BR	
Marchandises	BS	BT	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
Clients et comptes rattachés (3)*	BY	BZ	
Autres créances (3)	CA	CB	
Capital souscrit et appelé, non versé	CC	CD	
Values mobilières de placement (dont actions propres :)	CE	CF	
Disponibilités	CG	CH	
Charges constatées d'avance (3)*	CI	CJ	
TOTAL (III)	CJ	1 361 097	35 867
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 434 432	49 607
Reserve : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières autres	(3) Part à plus d'un an
Charges de réserve de propriété *			
Immobilisations		Stocks	Créances

Formulaires obligatoires (article 52 A
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL CABINET MILLARD**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG	52 033	681 607
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	248 736	370 426
	Solventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	410 769	1 162 033
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	79 451	200 587
	Dettes fiscales et sociales	DY	516 653	334 722
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	377 952	73 835
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB		434 975
	TOTAL (IV)	EC	974 056	1 044 120
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 384 825	2 206 153
RENNVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	974 056	1 044 120
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL CABINET MILLARD

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	705 373	FB		FI	1 650 043
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	705 373	FK		FL	1 650 043
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	119 043
	Autres produits (1) (11)					FO	12 823
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	837 239
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	336 022
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 927
	Salaire et traitements*					FY	279 507
	Charges sociales (10)					FZ	56 572
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	4 526
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	3 753
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	11 236
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	707 544
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	129 695
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GN	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI	
	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 519
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	5 848
	Total des produits financiers (V)					GP	13 367
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	6 953
	Total des charges financières (VI)					GU	6 953
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 414
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	136 109

Désignation de l'entreprise : SARL CABINET MILLARD

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	226 239	2 333	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	361 400		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	79 379		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	667 018	2 333	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	65 971		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	375 164		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	441 135		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	225 883	2 333	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	113 257	174 656	
TOTAL DES PRODUITS 0 + III + V + VII		HL	1 517 624	1 685 962	
TOTAL DES CHARGES II + IV + VI + VIII + IX + X		HM	1 268 889	1 315 535	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	248 736	370 426	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IKX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	119 043		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	70	105	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A5 obligatoires A6				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le compléter en annexe)		Exercice N			
CESSION DE CREANCES C.M		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		56 369			
PERTE SUR CREANCES		8 511			
LITIGE /IRPP M.FABRE- LITIGE JC LESPES ET PCA		1 091		226 239	
V.N.C ELEMENTS ACTIF CEDES- PRODUITS CESSION IM		375 164		361 400	
REPR/PROV CLIENTS DOUTEUX				79 379	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT INFORMATIQUE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	134 740	124 198	10 542	32 999	- 22 457
Fonds commercial	1 020 000		1 020 000	480 000	540 000
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	351 357	150 823	200 534	19 387	181 147
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	3 000		3 000		3 000
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	12 641		12 641	12 641	
TOTAL (I)	1 521 737	275 020	1 246 717	545 027	701 690
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	4 816		4 816	950	3 866
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	168		168		168
Clients et comptes rattachés	2 327 661	108 269	2 219 392	389 075	1 830 317
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	262		262		262
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				2 818	- 2 818
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	64 433		64 433	28 271	36 162
. Autres	39 135		39 135	14 782	24 353
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	194 568		194 568	170 790	23 778
Charges constatées d'avance	3 305		3 305	3 727	- 422
TOTAL (II)	2 634 347	108 269	2 526 078	610 413	1 915 665
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 156 084	383 289	3 772 795	1 155 439	2 617 356

pm

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	200 000	200 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 002	2 002	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	20 000	20 000	
Réserves statutaires ou contractuelles	163 694	113 708	49 986
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	191 344	89 986	101 358
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	577 040	425 696	151 344
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	734 671		734 671
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	114 334	140 435	- 26 101
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	440 114	172 966	267 148
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	115 855	50 573	65 282
. Organismes sociaux	111 877	35 885	75 992
. Etat, impôts sur les bénéfices	52 462		52 462
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	432 108	91 078	341 030
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 436	5 666	5 770
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	208 037	5 124	202 913
Produits constatés d'avance	974 862	228 016	746 846
TOTAL (IV)	3 195 756	729 744	2 466 012
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	3 772 795	1 155 439	2 617 356

pm



Compte de résultat

Am

Compte de résultat

Présenté en Euro

Présenté en Euro						
	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	2 050 395	532	2 050 927	891 918	1 159 009	129,96
Chiffres d'affaires Nets	2 050 395	532	2 050 927	891 918	1 159 009	129,96
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges			112 029	82 670	29 359	35,51
Autres produits			50 336	25 814	24 522	94,96
Total des produits d'exploitation			2 050 927	1 000 202	1 050 725	121,22
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				5 991	- 5 991	-100
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			-3 866	-95	- 3 771	N/S
Autres achats et charges externes			678 219	329 464	348 755	105,86
Impôts, taxes et versements assimilés			57 699	21 118	36 581	173,22
Salaires et traitements			696 660	275 477	421 183	152,89
Charges sociales			247 653	108 721	138 932	127,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations			51 039	34 657	16 382	47,27
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			108 269	88 812	19 457	21,91
Dotations aux provisions						
Autres charges			96 930	34 569	62 361	180,40
Total des charges d'exploitation			1 912 602	896 717	1 015 885	115,04
RESULTAT EXPLOITATION			280 689	101 687	179 002	176,03
Bénéfice attribué ou perte transférée			24 369	29 140	- 4 771	-16,37
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers						
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées			25 681	5 271	20 410	387,21
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			25 681	5 271	20 410	387,21
RESULTAT FINANCIER			-25 681	-5 271	- 20 410	387,21
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			279 377	125 556	153 821	122,51

pm

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	88 033	35 570	52 463	147,49
Total des Produits	88 033	35 570	52 463	147,49
Total des Charges	241 536	241 536	0	0
RESULTAT NET	191 344	89 986	101 358	112,64
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Pm

Période du 01/12/2011 au 31/12/2011

Mensuel

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance /Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
	AMARGOS NATHALIE AMARGOS 273042403709563	LIEU DIT LALANNE DE HERAUD SUD 47400 FAUILLET (FAUILLET)	ASSISATANTE CABINET NIV4 COEF 220 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	29/04/1973 18/09/2006 31/10/2011
	BALAYRE VIVIANE ASQUIE 254074700102222	HAMEAU DU CAOULET 1 AVENUE TOULOUSE LAUTREC 47150 FOULAYRONNES (FOULAYRON)	ASSISTANT CONTROLEUR NIV4 COEF 260 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	09/07/1954 21/11/1977
	BATTISTI SYLVAIN BATTISTI 178124700108082	RES LE PARC DES 2 MERS APT31 475 RUE ALBERT CAMUS 47240 BON ENCONTRE (BON ENCONT)	EMPLOYE PRINCIPAL NIV5 COEF 200 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	19/12/1978 17/04/2001
	PINEDRE ELODIE COULONGES 282104700103246	RESIDENCE DU PECH 21 IMPASSE DES PRUNIERIS 47480 PONT DU CASSE (PONT DU CAS)	ASSISTANTE CABINET NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	06/10/1982 01/12/2010
	DUFFOUR AUDREY DUFFOUR 284064700110406	784 ROUTE DE BIBES 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAY)	EMPLOYEE COMPTABILITE NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	17/06/1984 07/01/2008
	DUGOUJON JACQUELINE DUFRANC 254124700100621	6 RUE BELLOC 47550 BOE (BOE)	ASSISTANT CONTROLEUR NIV4 COEF 280 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	02/12/1954 03/03/1980
	GARZONI MARTINE GARZONI 260094732360095	19 RUE GENERAL LECLERC 47400 TONNEINS (TONNEINS)	SECRETAIRE NIV4 COEF 220 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	14/09/1960 01/11/1982 31/10/2011
	GONZALEZ LOLA GONZALEZ 271074731004086	4 SQUARE DU TERTRE 47510 FOULAYRONNES (FOULAYRON)	ASSISTANT CONTROLEUR NIV 4 COEF 280 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	30/07/1971 08/03/1993
	PROPY MARIA GONZALEZ 265104719527059	LDT LAUBAREDE 47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL (S)	COLLABORATRICE COMPTABLE NIV4 COEF 260 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	29/10/1965 19/10/2009 31/10/2011
	GUILLOT PATRICK GUILLOT 158044707100177	2039 ROUTE DE PRAYSSAS 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAY)	ASSISTANT CABINET NIV4 COEF 280 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	10/04/1958 15/09/1978 31/10/2011
	LACOSTE DIDIER LACOSTE 157014730400172	4 IMPASSE THEODORE JOYEUX 47400 TONNEINS (TONNEINS)	ASSISTANT CABINET NIV4 COEF 260 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	21/01/1957 04/09/2006 31/10/2011

PM

Période du 01/12/2011 au 31/12/2011

Mensuel

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance /Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
	BANDEIRA MARIA MANAIA 256119903932947	LAUBA AVENUE BLANCHE PEYRON 47400 TONNEINS (TONNEINS)	FEMME DE MENAGE NIV5 COEF170 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	08/11/1956 03/10/2006 31/10/2011
	METAIS VIVIANE	4 RUE HENRI DESCOINS	SECRETAIRE NIV 4 COEF 260	18/08/1954
	METAIS 254084700106394	47000 AGEN (AGEN)	(04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	15/05/1993
	MILINKOVITCH JUSTINE MILINKOVITCH 290044700102352	LE BOURG RUE GARONNE 47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERNE	EMPLOYEE COMPTABILITE NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	03/04/1990 01/12/2010
	PRADERE THOMAS PRADERE 185043155506426	172 LES FONTAINES 47510 FOULAYRONNES (FOULAYRON)	ASSISTANT CABINET NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	02/04/1985 01/09/2010
	QUILLIVIC MORGANE QUILLIVIC 287118313711616	RES PARC DES 2 MERS APPT 31 475 AVENUE ALBERT CAMUS 47240 BON ENCONTRE (BON ENCONTRE)	ASSISTANTE CABINET NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	13/11/1987 19/07/2010
	SALAS AURELIE SALAS 282106544003069	LIEU DIT MARGAL 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAYRAC)	EMPLOYEE COMPTABILITE NIV5 COEF 180 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	03/10/1982 03/12/2007
	SASSI CHRISTINE SASSI 262024731007326	4 RUE DE LA GOURGUE 47400 TONNEINS (TONNEINS)	OPERATRICE NIV5 COEF 200 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	18/02/1962 04/06/1985 31/10/2011

PM

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

CABINET MILLARD SA

318 337 169

R.C.S. AGEN

Adresse : "VILLA MONPLAISIR", 6, AVENUE JE ANNE JUGAN 47510 FOULAYRONNES

Greffé du Tribunal de Commerce de AGEN

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET
CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/05/2013	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/05/2013	-
Protêts	Néant	03/05/2013	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	05/05/2013	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/05/2013	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/05/2013	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/05/2013	-
Déclarations de créances	Néant	03/05/2013	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/05/2013	-
Publicité de contrats de location	Néant	03/05/2013	-

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/05/2013	-
Gage des stocks	Néant	05/05/2013	-
Warrants	Néant	05/05/2013	-
Prêts et délais	Néant	03/05/2013	-
Biens inaliénables	Néant	03/05/2013	-

